

Je me joins au débat sur le projet de loi C-6 dans un but bien précis, soit de répondre à ceux qui estiment que les amendements proposés à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI) sont incompatibles avec les propositions sur le contrôle des armements faites en février par le Premier ministre et M. Clark. Ce n'est pas le cas.

En vertu des amendements en question, les exportations d'armes automatiques seront assujetties à la même réglementation stricte que celle qui est appliquée depuis longtemps à l'exportation d'autres produits militaires à partir du Canada. Cette réglementation cadre entièrement avec les politiques du Canada en matière de contrôle des armements et de désarmement.

En fait, elle découle de la politique du Canada en matière de sécurité, dont le contrôle des armements et le désarmement constituent un aspect essentiel. Elle permet, et a toujours permis, l'exportation de certains types de matériel militaire vers des pays donnés dans des circonstances particulières.

En même temps, elle fait en sorte, et continuera de faire en sorte, que le Canada ne contribue pas à la prolifération des armes de destruction massive, ni à la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles.

Ce que le Canada a proposé en février, c'est que les différents pays tirent la leçon de la guerre du Golfe, à savoir qu'il faut mettre fin à la prolifération des armes de destruction massive et à la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles en raison des dangers et des risques de déstabilisation qu'elles posent.

Nous avons élaboré un ensemble de propositions visant à mobiliser la volonté politique et les mécanismes nécessaires pour réduire au minimum à l'avenir les dangers posés au Moyen-Orient et aux autres régions du monde.

Nous avons proposé d'élargir et de renforcer les régimes existants pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive.

Nous avons également proposé des mesures visant à promouvoir la transparence, les consultations et la retenue sur le plan international afin d'empêcher la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles. Par constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles, nous entendons l'acquisition de quantités d'armes conventionnelles qui dépassent les besoins légitimes de défense.

Comme mon prédécesseur l'a mentionné très clairement à un comité de la Chambre en mars, nous ne proposons pas de mettre fin au commerce des armes. Nous ne proposons pas non plus de limiter la capacité de quelque pays que ce soit d'acquérir des armes à des